

Article 1- Présentation du gestionnaire et des partenaires

Les ALP et ALE sont gérés par le Service Enfance Jeunesse de la commune de Balaruc-le-Vieux (Gestionnaire), sous la responsabilité du Maire, M. Norbert CHAPLIN.

Les Accueils de loisirs sont chaque année habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS 34) et par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et ont pour partenaire financier la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF).

Ils ont une vocation éducative et sociale.

Responsable Légal : M. le Maire : Norbert CHAPLIN

Assurance en responsabilité civile : Groupama Sud Montpellier - 02111621Z

Article 2- Situation du Service et communication

Adresse : Service Enfance Jeunesse 2 bis rue des rosiers 34540 Balaruc-le-Vieux

Coordonnées Téléphoniques : 04-67-18-23-64

Adresse mail secrétariat : sej.secretaire@ville-balaruclevieux.fr

Informations sur :

- **Via le portail Familles** : <https://balaruclevieux.portail-familles.net>
- la newsletter du site : www.balaruclevieux.fr / rubrique « l'info en direct » /inscription.
- la page Facebook de la ville : <https://www.facebook.com/VilleBalarucLeVieux/>

Horaires du Secrétariat du SEJ :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinées	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30
Après-midis	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30

L'accueil du secrétariat peut toutefois s'arrêter à 12h les matinées lors de remplacement de personnel d'animation par les secrétaires.

Article 3- Modalités d'inscription

Pour bénéficier des services des accueils de loisirs (ALP, ALE, Maternels, Primaires ou Prédados) et de restauration, les parents ou responsables légaux doivent impérativement :

- créer ou mettre à jour leur compte personnel sur le portail familles
- insérer les pièces justificatives demandées
- indiquer la fréquentation de l'enfant, selon la procédure article 3/ 2.

1- Le compte personnel et les pièces à fournir :

Le compte personnel est obligatoire pour tous les enfants qui sont susceptibles de fréquenter les ALP et ALE, même de manière occasionnelle.

Pièces justificatives à insérer :

- Une photocopie du carnet de santé (vaccinations à jour)
- Une attestation d'assurance extrascolaire
- La Fiche Sanitaire de liaison téléchargeable sur le compte personnel/documents à imprimer
- Une copie du livret de famille (pages parents et enfants)
- S'il y a lieu, une copie du jugement de divorce, notamment la partie concernant la garde de l'enfant.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

2- Fréquentations des ALP et ALE (avec restauration scolaire):

Une fois le compte personnel dûment renseigné et les pièces justificatives insérées, les familles doivent inscrire le ou les enfant(s) selon le planning souhaité.

Les inscriptions pour la rentrée s'effectueront selon le calendrier consultable sur le portail familles.

Elles doivent être faites **Via le portail Familles** : <https://balaruclevieux.portail-familles.net>

Pour tout complément d'information ou problème rencontré, les familles contacteront le secrétariat du SEJ (sej.secretaire@ville-balaruclevieux.fr ; 04-67-18-23-64).

Le secrétariat répond systématiquement aux courriels des familles.

Après les dates indiquées, aucune inscription ou annulation **au service de restauration scolaire (période scolaire ou vacances)** ne pourra être prise en compte sauf **urgence (un justificatif sera demandé)**.

Les présences en ALP et ALE hors repas peuvent être modifiables selon les conditions du présent règlement.

Inscriptions aux ALE (vacances et mercredis):

Le nombre de places en ALE est limité.

Lorsqu'il reste des places disponibles, après les périodes d'inscriptions, il est possible de rajouter des présences, en dehors des temps de repas.

La priorité d'inscription est donnée aux habitants de la commune de Balaruc-le-Vieux, selon la chronologie d'inscription.

Les « extérieurs commune » et les collégiens (souhaitant participer à l'ALE primaire (12 ans maximum)), sont placés sur liste d'attente.

Leur inscription sera possible à l'issue de la période d'inscription, dans la limite des places disponibles.

Activités spécifiques

Pour toutes activités spécifiques où le nombre de places est davantage limité (sorties en bus, minibus, nuitée...), la priorité sera faite aux enfants inscrits régulièrement à l'ALE tout au long de l'année.

Absence des enfants inscrits en ALP :

Les parents doivent impérativement informer des absences de leur enfant aux ALP au bureau du SEJ, par téléphone et confirmer par mail à l'adresse sej.secretaire@ville-balaruclevieux.fr

Attention : prévenir l'école n'annule pas la réservation aux ALP. Le Service Enfance Jeunesse doit être également informé.

Repas réservés en ALP et ALE :

Les repas réservés ne pourront pas être annulés sauf pour maladies, ou rendez-vous médical urgent.

Les familles fournissent au Service Enfance Jeunesse un certificat médical attestant de la maladie ou du rendez-vous, dans les **48 heures** qui suivent l'absence de l'enfant. La famille est tenue de prévenir le secrétariat du SEJ au plus tôt. Également, les repas ne seront pas facturés en cas d'absence d'enseignant non remplacée.

Absence des enfants inscrits en ALE :

Les parents doivent prévenir de l'absence de leur enfant aux ALE au moins 48h à l'avance. (Hors repas voir paragraphe ci-dessus).

Si ce délai est dépassé, l'inscription sera facturée comme une présence.

Les repas réservés ne pourront pas être annulés.

Les absences liées à des raisons de santé ne seront pas facturées si la famille fournit un certificat médical.

Retards

En cas de retards répétés à la fermeture des structures, les parents recevront un courrier d'avertissement au bout de 5 retards.

3- Tarifification :

Les tarifs relatifs aux ALP ou ALE sont votés en conseil municipal. Ils sont relatifs aux revenus des familles.

Le Service Enfance Jeunesse, de par son partenariat avec la CAF, et la convention qui les lie, est habilité à consulter le service CDAP (interface professionnelle de la CAF) qui permet une consultation des revenus familiaux.

Les parents ne souhaitant pas autoriser le service à utiliser CDAP devront nous le signaler par lettre ou mail. Il leur appartiendra de nous fournir l'avis d'imposition de l'année N-1. A défaut, le tarif le plus élevé leur sera appliqué.

Les familles qui ne sont pas allocataires CAF ou qui n'ont pas de numéro CAF valide, devront également fournir l'avis d'imposition N-1. Une majoration « hors commune » est appliquée aux familles domiciliées à l'extérieur de la commune de Balaruc-le-Vieux. Un justificatif de domicile est à fournir avant fin octobre le cas échéant, le tarif hors commune sera automatiquement appliqué.

Les aides aux Temps Libres (ATL) CAF sont déductibles des tarifs ALE pour les familles qui en sont bénéficiaires. Dès lors que les familles sont informées de leur droit par la CAF, elles sont tenues d'en aviser les secrétaires SEJ par mail. L'ATL pourra alors être déduite à compter du jour de réception du courriel. Aucune déduction antérieure ne pourra être effectuée.

Tarifs en vigueur : les tarifs ALP l'ALE sont disponibles sur le portail Familles <https://balaruclevieux.portail-familles.app>

4- Paiement :

Une facturation mensuelle est établie pour les ALP et ALE, incluant les tarifs de restauration scolaire. Les factures sont envoyées aux familles par mail ou par courrier et sont disponibles sur les espaces personnels du portail Familles.

Pour les parents séparés ou divorcés, il est possible sur demande de facturer à chaque parent les présences de leur(s) enfant(s) selon les moments distincts de garde.

Les factures peuvent être payées :

- Par Prélèvement Automatique
- En ligne sur le portail Familles par carte bancaire,
- Au Service Enfance Jeunesse par chèque, espèces et tickets CESU

En cas de non-paiement des factures à la date d'échéance, la ville effectue une relance. Une majoration « impayé » sera alors appliquée comme indiqué dans la grille tarifaire en vigueur.

Si le paiement n'est toujours pas réalisé dans les 3 jours suivant la troisième relance, la Trésorerie de Sète procédera au recouvrement des sommes dues.

En cas de non-paiement l'enfant ne pourra plus être accueilli sur le temps périscolaire, ALP mercredi et ALE vacances (hors restauration).

5- Jeunes Enfants :

En ALP et ALE Maternel, les enfants sont acceptés dès 2 ans et demi, à condition qu'ils soient inscrits dans un établissement scolaire. Toutefois, il convient de noter que ces enfants sont jeunes et qu'il est fortement recommandé de ne pas les laisser en collectivité durant des journées entières et longues. La directrice pourra alerter parents, directrice de l'école ainsi que le médecin PMI en cas de rythme trop soutenu imposé à un enfant, pour une recherche commune de solution adaptée, dans un souci de bien-être de ce dernier.

Article 4 – Fonctionnement des ALP (périscolaire)

ALP Primaire
2 Ter rue des rosiers
34540 Balaruc-le-Vieux

ALP maternel
Ecole Maternelle des Vignés
Avenue de Sète
34540 Balaruc-le-Vieux

Les ALP et ALE ont des horaires précis, nous demandons à toutes et tous de bien vouloir les respecter, dans un souci de bien-être des enfants.

ALP Maternel :

Durant toute la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Horaire	Créneau ALP	Signification
7h30 - 8h20	ALP Matin	Accueil échelonné, les enfants seront gardés jusqu'à 8h20
12h00 - 13h45	ALP Midi	Accueil et accompagnement des enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire
12h-12h30	ALP DEM	Départ Echelonné Midi des enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire
13h20-13h45	ALP AEAM	Accueil Echelonné Après-Midi pour les enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire
16h25-17h30	ALP Soir 1	Départ échelonné des enfants, temps de goûter (fourni par les familles) et d'animation
17h30-18h30	ALP Soir 2	Départ échelonné des enfants, temps d'animation

ALP Primaire :

Durant toute la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Horaire	Créneau ALP	Signification
7h30 - 8h20	ALP Matin	Accueil échelonné, les enfants seront gardés jusqu'à 8h20
12h00 - 13h50	ALP Midi	Accueil et accompagnement des enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire
12h-12h30	ALP DEM	Départ Echelonné Midi des enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire
13h20-13h50	ALP AEAM	Accueil Echelonné Après-Midi pour les enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire
16h30-17h30	ALP Soir 1	Départ après 17h30, temps d'étude surveillée
17h30-18h30	ALP Soir 2	Départ échelonné des enfants, temps d'animation

Article 5 – Fonctionnement des ALE (Mercredis et vacances scolaires)

ALE Primaire
2 ter rue des rosiers
34540 Balaruc-le-Vieux

ALE Maternel
Ecole Maternelle des Vignés
Avenue de Sète
34540 Balaruc-le-Vieux

ALE Maternel et Primaire

Fonctionnement durant les vacances scolaires de : Automne, Hiver, Printemps et le mois de juillet. Tous les mercredis de l'année scolaire.

Horaire	Créneau ALE Maternel et Primaire
7h45 - 9h45	Accueil échelonné des enfants
9h45 -11h30	Temps d'activité
11h30-12h15	Temps libre /départ échelonné des enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire
11h30-13h20	Temps libre et repas pour les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire
13h20-14h	Accueil échelonné des enfants
14h-16h45	Temps d'activité
16h45-18h	Départ échelonné des enfants

Il est possible que des journées entières d'activités soient organisées. L'information est stipulée sur les plannings d'animation et confirmée à l'inscription. Les parents doivent, dans ce cas, fournir le pique-nique.

Exception ETE : Afin de limiter la consommation en eau, et de manière à maintenir les piscines des ALE dans un lieu clos et sécurisé, les enfants de l'ALE primaire pourront utiliser des piscines situées dans le patio de l'école maternelle.

Un planning de baignade serait alors affiché sur place.

Article 6 – Caractéristiques de l'Accueil

	ALP Primaire (6-12 ans)	ALP Maternel (3-6 ans)	ALE Primaire (6-12 ans)	ALE Maternel (3-6 ans)
Capacité d'accueil maximum (enfants)	140	80	36	32

- Le personnel

A l'embauche, tous les membres du personnel doivent fournir un dossier médical complet :

- Un certificat d'aptitude au travail en collectivité
- Une attestation de non-contagiosité
- Une attestation des vaccinations obligatoires à jour

La responsable du service, coordinatrice Enfance Jeunesse est titulaire du BEESAPT et du BEATEP. Chaque directrice d'accueil collectif de mineurs possède un diplôme permettant d'assurer les fonctions de directeur (BPJEPS LTP, BAFD...) et le personnel chargé de l'animation est diplômé du BAFA ou du CAP Petite Enfance, ou peut faire partie du quota du personnel non diplômé (20% maximum).

- Locaux à disposition

ALP et ALE Maternel

Pour les activités sportives, ludo-sportives ou culturelles :

- La salle d'activités de l'ALP et de l'ALE
- Les salles de motricité aménagées
- La salle de bibliothèque
- La cour de l'école maternelle
- Le patio
- Espace vert
- Salle du RASED
- Le parcours de santé et le plateau sportif de la commune
- Les locaux de l'Espace Enfance et Jeunesse et autres salles du Forum

Pour le repas :

- La salle côté « maternel » du restaurant scolaire et les sanitaires – de 6 ans

Pour le repos (sieste)

- Le dortoir de l'école maternelle

Nous disposons du hall d'accueil de l'école maternelle ainsi que des sanitaires de l'école maternelle.

Pour les piscines :

- Le patio de l'école maternelle (heures de baignade spécifique ALE maternel)

ALP et ALE Primaire

Pour les activités sportives, ludo-sportives ou culturelles :

- La salle d'activité de l'ALP et de l'ALE
- La salle de psychomotricité de l'école élémentaire
- La salle d'arts plastiques de l'école élémentaire
- La cour de l'école élémentaire et ses sanitaires
- Les jardins du SEJ
- La salle des associations
- La salle polyvalente
- La piste cyclable
- Le parcours de santé, le plateau sportif de la commune
- Le stade Municipal
- Les locaux de l'Espace Enfance et Jeunesse et autres salles du Forum

Pour le repas :

- La salle côté « primaire » du restaurant scolaire et les sanitaires + de 6 ans filles/garçons séparés

Pour les piscines :

- Le patio de l'école maternelle (heures de baignade spécifique ALE primaire)

Article 7 – Maladie-santé

- Les familles doivent se conformer au protocole sanitaire en vigueur
- Les enfants malades ou contagieux ne sont pas admis, et aucun médicament ne peut être administré à l'exception de ceux prescrits par le médecin sur fourniture d'ordonnance médicale et des médicaments marqués au nom de l'enfant.
- Tout problème de santé, allergies, nécessitant une attention particulière et/ou un traitement de longue durée doit faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé => Prendre contact auprès des directrices ALP ALE ou de la directrice du Service Enfance Jeunesse.
- En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, la directrice de l'accueil, son adjointe ou la personne qui la remplace appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir (appel au médecin de famille, ou attaché à la structure, par exemple).
- La directrice de l'accueil, son adjointe ou la personne qui la représente, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état le nécessite. Elle peut également, si elle le juge nécessaire, appeler le médecin rattaché à la structure ou le médecin de famille et en aviser ensuite les parents.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers), ensuite à un médecin s'il peut arriver au plus vite. Les parents, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le service de Protection Maternelle et Infantile (-de 6 ans) seront immédiatement prévenus.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de retour sera demandé.
- Médecin attaché à la structure : Cabinet Médical du docteur Héran - 1 Av de Poussan - 34540 Balaruc-le-Vieux - 04-67-78-73-93.

Régime Alimentaire

Les parents dont les enfants sont soumis à un régime alimentaire particulier sur avis médical, devront informer les directrices ALP – ALE ou la directrice du SEJ au plus tôt. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec les partenaires concernés (médecin, parents, directeur/trice école, directrice SEJ, directrice d'ALP et/ou ALE, membres du personnel de la Cuisine Centrale) sera établi et permettra notamment de déterminer le régime éventuel adapté à l'enfant. Le PAI est obligatoire pour bénéficier d'un régime alimentaire adapté à l'allergie ou à l'intolérance de l'enfant (régime poly-allergénique, régime sans lait et sans produits laitiers de vache, régime diabétique). Si l'enfant ne peut pas bénéficier de ces menus spéciaux, un panier-repas doit être fourni par les parents selon un protocole établi en commun avec le Service Enfance Jeunesse.

Les familles concernées doivent prendre contact avec la directrice adjointe du SEJ, une directrice d'ALP ou ALE, ou les secrétaires SEJ, avant toute inscription en ALP midi, ou sur les mercredis et les vacances scolaires avec repas.

Article 8 – Grèves

- Grève des enseignants

En cas de grève des enseignants, le Service Enfance Jeunesse peut permettre à tout enfant de bénéficier gratuitement d'un Service Minimum d'Accueil (SMA) selon les possibilités de l'effectif d'encadrants disponible.

Il s'agit d'un mode de garde organisé et mis en place par la Ville en cas de grève. Les enfants sont alors accueillis sur le temps scolaire si les conditions de sécurité peuvent être réunies.

Les ALP matins, midis et soirs sont maintenus dans la mesure du possible (si le personnel présent est en nombre suffisant).

En cas de mise en place du SMA, le Service Enfance Jeunesse informe les parents de l'organisation mise en place et de la nécessité d'inscrire leur enfant auprès du bureau du SEJ ou par mail (sej.secretaire@ville-balaruclevieux.fr)

- Grève de la cuisine centrale

Si la cuisine centrale est en grève, les repas ne sont pas livrés. Le Service Enfance Jeunesse avertit dès que possible les familles. Pour les parents qui n'ont pas de solution de garde, si cela est possible, le personnel d'animation assure l'accueil du midi des enfants et demande de fournir un pique-nique (éviter les aliments sensibles à la chaleur car les pique-niques ne peuvent pas être conservés au frais).

Article 9 – Vêtements et Objets personnels

Pour les activités sportives des accueils de loisirs, il est préférable que les enfants arrivent en tenue de sport avec survêtement ou short selon la saison, et des chaussures de sports.

Les tétines des tout-petits doivent être mises dans une boîte nominative prévue à cet effet.

Les bijoux, les jouets, les affaires personnelles des enfants ne sont pas souhaitées et sont sous **la seule responsabilité des parents**.

Protection solaire : pour les mois de juin et de juillet, une crème solaire nominative est exigée ainsi qu'un chapeau.

Article 10 – Comportement

Tout manquement aux règles élémentaires de respect, de discipline, tout comportement de l'enfant préjudiciable à lui-même, au bon fonctionnement du groupe ou de l'activité est signalé aux parents et fait l'objet d'un rappel des règles de vie par le personnel communal.

Dans le cas où aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, les parents reçoivent un courrier d'avertissement. Si les faits sont réitérés ou si de nouveaux faits compromettant l'ordre, le respect ou la sécurité des personnes ou de l'enfant lui-même sont constatés, les parents sont convoqués en mairie et une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

Balaruc-le-Vieux, le 03 août 2022

Le Maire
N. Chaplin



La Directrice
Service Enfance Jeunesse
S. Tadéo

A handwritten signature in black ink, corresponding to S. Tadéo.

La Directrice
ALP et ALE Maternel
R. Rogeret

A handwritten signature in black ink, corresponding to R. Rogeret.

La Directrice
ALP Primaire
L. Hospitalier

A handwritten signature in black ink, corresponding to L. Hospitalier.

La Directrice
ALE Primaire
Marie Thémèze

A handwritten signature in black ink, corresponding to Marie Thémèze.